

**REGLEMENT FINANCIER
VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A
L'ECHEANCE
POUR LE REGLEMENT DES FACTURES D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT**

Entre ⁽¹⁾

:
.....

Adresse ⁽²⁾ :

.....
.....
.....

bénéficiaire (*ci-après dénommé le redevable*) des factures d'eau et d'assainissement,

Et la **Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)** représentée par **Monsieur le Président**,

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les abonnés aux services **eau potable et/ou assainissement** de la Communauté de Communes du Sud Territoire peuvent régler leur facture :

- **en numéraire** (dans la limite de 300 €) auprès d'un buraliste ou partenaire agréé **ou par carte bancaire** auprès de la Trésorerie de DELLE.
- **par chèque bancaire** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie de DELLE
- **par prélèvement automatique** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique à l'échéance.
- **par Internet** www.payfip.gouv.fr

2 – AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique à l'échéance recevra sa facture ou son avis des sommes à payer comportant la date de prélèvement 15 jours avant l'échéance de chaque prélèvement.

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal au montant de la facture ou de l'avis des sommes à payer.

(1) : Civilité (s), Nom (s) et Prénom (s)

(2) : Adresse complète

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque **doit adresser un courrier, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire**, le service eau / assainissement de la CCST **2 mois avant la date de facturation**.

5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir **sans délai** le service eau / assainissement de la CCST.

6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique à l'échéance **est automatiquement reconduit l'année suivante**. Le redevable doit établir une nouvelle demande si le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique à l'échéance pour l'année suivante.

7 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable**. L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie de DELLE.

8 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer le service eau / assainissement de la CCST par lettre simple 2 mois avant la date de facturation.

9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au service eau / assainissement de la CCST, 6 rue Juvénal Viellard - 90600 GRANDVILLARS – ☎
03.84.23.50.81 – Email : ccst90@ccst90.fr

Toute contestation amiable est à adresser au service eau / assainissement de la CCST. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Pour la CCST, Le Président,	Bon pour accord de prélèvements automatiques à l'échéance, A, le (signature obligatoire) Le redevable
---	--

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Contrat de prélèvement automatique à l'échéance/ **Factures Eau Potable - Assainissement**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la **CCST** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la **CCST**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER
SEPA

FR20ZZZ609101

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : **Communauté de Communes du Sud
Territoire (CCST)**

Adresse : **28 Faubourg de Belfort - BP 106**

Code postal : **90101 DELLE Cedex**

Ville : **DELLE**

Pays : **FRANCE**

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif **Y**

Signé à :

Signature :

Le

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom et Prénom (s) du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la **CCST**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec **la CCST**.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.